LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel
1999-2000

Québec

101-01307/

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel
1999-2000

Dans le présent document, la forme masculine
désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-36528-3

Sainte-Foy, le 29 septembre 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 542 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation vous fait parvenir le rapport de ses activités pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

La Commission de la représentation vous communique également, en vertu de l'article 886 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités. Celles-ci sont recensées pour la période s'étendant du 1er janvier 1999 au 31 décembre de la même année.

Nous tenons à souligner que le regretté Jacques Girard était président de la Commission de la représentation pendant la première partie de la période couverte par ce rapport.

C'est monsieur Jean Jolin qui, le 21 avril 1999, lui a succédé dans cette fonction pour une période de six mois. Enfin, madame Francine Barry a été présidente de la Commission de la représentation du 3 novembre 1999 au 2 mai 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le président,
Marcel Blanchet

Guy Bourassa,
commissaire

Marc-André Lessard,
commissaire

Le secrétaire,
Eddy Giguère, avocat

Table des matières

1. Renseignements généraux 1

   1.1 Fonctions 1
   1.2 Composition et personnel de la Commission 1
   1.3 Rapport financier 1
   1.4 Encadrement législatif 1

2. Loi électorale 3

3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 5

   3.1 Responsabilités 5
   3.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus 5
   3.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants ... 6
   3.4 Soutien aux responsables municipaux 6

   Tableaux 9

Liste des tableaux

I Rapport financier
Dépenses de la Commission de la représentation
pour l'exercice 1999-2000 (supercatégories et catégories) 9

II Municipalités soumises à la division en districts électoraux
selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums*
dans les municipalités - Ordre alphabétique 10

III Municipalités soumises à la division en districts électoraux
selon le chapitre III de la *Loi sur les élections et les référendums*
dans les municipalités - Ordre numérique 14

IV Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Données numériques 18

V Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Étapes franchies en 1999 19

VI Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Données numériques 20

VII Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division
en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Étapes franchies en 1999 21

1. Renseignements généraux

1.1 Fonctions

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec en vertu de la *Loi électorale*.

La Commission exerce aussi tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* attribue à la Commission plusieurs responsabilités concernant la division des territoires municipaux à des fins électorales. Elle lui confie notamment la tâche d'approuver des règlements de division en districts électoraux et, dans certains cas, d'établir elle-même la délimitation des districts électoraux d'une municipalité.

1.2 Composition et personnel de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, qui en est le président, et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Un secrétaire, nommé conformément aux dispositions de la loi qui la régit, assure la gestion des documents officiels de la Commission.

Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire y compris l'apport de son personnel.

Enfin, le président de la Commission est assisté d'un adjoint. Ce dernier voit, sous l'autorité du président, à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* liées à la représentation. Il fait rapport au président sur les activités qui découlent des lois précitées et assiste les commissaires au cours des réunions de la Commission. Il supervise en outre les activités du Service de la division territoriale.

Les membres de ce service préparent les dossiers dont la Commission a la responsabilité dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

1.3 Rapport financier

Les sommes requises aux fins de l'application de la *Loi électorale* et de la réalisation de tout mandat, confié à la Commission par l'Assemblée nationale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice financier.

1.4 Encadrement législatif

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

2. Loi électorale

Au cours du dernier exercice financier et à la suite des élections générales du 30 novembre 1998, la Commission de la représentation a, conformément aux exigences de la loi qui la régit, entrepris les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

Selon l'article 22 de la *Loi électorale*, la Commission de la représentation doit en effet, dans les douze mois qui suivent cette élection générale, remettre au président ou au secrétaire-général de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

Le 19 juin 1999, les travaux de la Commission de la représentation relatifs à la préparation du rapport préliminaire prévu à l'article 22 de la *Loi électorale* ont été suspendus jusqu'au 1er juillet 2000 par l'Assemblée nationale.

3. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

3.1 Responsabilités

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

Lors de la période couverte par ce rapport, 274 municipalités du Québec étaient assujetties au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et divisées en districts électoraux. Les tableaux II et III en fournissent la liste exhaustive. Elles sont respectivement présentées en ordre alphabétique et en ordre numérique. Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont obligatoirement soumises à la procédure de division en districts électoraux, tandis que celles de moins de 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15 % (dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus) ou de 25 % (dans les autres municipalités) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts;

- de diviser en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soumette pas aux exigences de la loi;

- de mettre en vigueur un règlement de division en districts électoraux en cas de défaut d'agir d'une municipalité.

Dans le présent chapitre, les activités de la Commission sur le plan municipal se rapportent exclusivement à l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et visent la période du 1er janvier au 31 décembre 1999.

La Commission constate qu'il existe une excellente collaboration avec les responsables municipaux. Elle tient à souligner la qualité des règlements qui lui sont soumis pour étude ou approbation.

3.2 Interventions de la Commission : municipalités de 20 000 habitants ou plus

Au total, 8 municipalités dont la population était, au 1er janvier 1999, égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1999, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 2000.

Le tableau IV présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont eu à franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division apparaissent au tableau V.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités de Charlesbourg, Saint-Eustache, Saint-Hubert, Sorel et Val-d'Or n'ont suscité aucune opposition et n'incluaient aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Après avoir examiné le tout, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Beauport, Saint-Hyacinthe et Saint-Julie ont adopté des règlements comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15 % à la moyenne des électeurs par district. Ces règlements n'ont suscité aucune opposition. Après étude, la Commission les a approuvés.

3.3 Interventions de la Commission : municipalités de moins de 20 000 habitants

Durant l'année 1999, 30 municipalités dont la population était inférieure à 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 2000. Le tableau VI présente des données numériques relatives à ces municipalités. Le tableau VII montre les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Au total, 25 municipalités ont adopté un règlement sur la division de leur territoire en districts électoraux et ne comprenant pas de district d'exception (voir tableau VI). Après avoir procédé à un examen, la Commission a informé ces municipalités qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur.

Pour leur part, les municipalités de Lachenaie, Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Saint-Gabriel-Lalemant et Wentworth-Nord ont adopté un règlement comportant au moins un district dans lequel le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne des électeurs par district. Aucun de ces règlements n'a suscité d'opposition.

Après étude, la Commission a approuvé le règlement adopté par chacune de ces municipalités. Par la suite, elle les a informées qu'elles pouvaient mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi.

Comme le mentionnait le précédent rapport annuel, le 31 décembre 1998, la Ville de Rock Forest n'avait pas terminé la procédure menant à l'adoption d'un nouveau règlement de division en districts électoraux.

Le 11 janvier 1999, la Ville de Rock Forest adoptait un deuxième règlement de division en districts électoraux portant le numéro 98-1292-1. Le 29 janvier, la Commission de la représentation refusait d'approuver ce nouveau règlement, tout comme elle avait refusé d'approuver le premier règlement adopté le 15 juin 1998. Enfin, le 15 avril 1999, les autorités de la ville informaient la Commission qu'elles n'adopteraient pas d'autre règlement de division en districts électoraux.

Afin d'effectuer elle-même la division du territoire de la ville en districts électoraux, la Commission tenait, le 20 mai de la même année, une assemblée publique à Rock Forest. La Commission a pu, lors de cette assemblée publique, acquérir une connaissance plus précise de la situation prévalant dans la municipalité de Rock Forest et dans les environs, en particulier de l'éventualité d'une fusion municipale.

Le 11 juin 1999, la Commission a décidé d'accepter la division en districts électoraux de la ville de Rock Forest prévue au règlement 98-1292-1 et de mettre cette division en vigueur.

3.4 Soutien aux responsables municipaux

La Commission de la représentation met à la disposition des dirigeants et des administrateurs municipaux différents documents à caractère technique traitant de l'application de la loi. Au cours de l'année, la Commission a effectué près de 650 envois aux municipalités comprenant ces documents à caractère technique et des lettres concernant la division du territoire municipal en districts électoraux. De plus, les membres du Service de la division territoriale ont tenu 15 rencontres d'information dans autant de municipalités et ont fait plus de 1 200 appels téléphoniques auprès des responsables municipaux pour les aider dans l'application de la loi.

Le personnel du Service de la division territoriale a participé, au nom de la Commission de la représentation, à des congrès de dirigeants et d'administrateurs municipaux. Il a alors établi des contacts avec quelque 1 500 congressistes en leur fournissant de l'information et des documents relatifs à la division en districts électoraux.

Tableaux

Tableau I
Rapport financier
Dépenses de la Commission de la représentation pour l'exercice 1999-2000 (supercatégories et catégories)

Type de dépenses		Élément
		2
Fonctionnement		
3.	Communications	32 433,53 $
4.	Services	22 178,93 $
6.	Loyers	2 572,25 $
7.	Fournitures	168,74 $
Total		**57 353,45 $**

Tableau II

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre alphabétique

	Municipalité[1]	Population 1999[2]		Municipalité[1]	Population 1999[2]
1.	Albanel, m	2 540	37.	Chelsea, m	5 925
2.	Alma, v	26 127	38.	Chertsey, m	3 853
3.	Amherst, ct	1 028	39.	Chibougamau, v	8 664
4.	Amqui, v	6 800	40.	Chicoutimi, v	63 061
5.	Ange-Gardien, m	1 911	41.	Clermont, v	3 225
6.	Anjou, v	37 308	42.	Cleveland, ct	1 581
7.	Ascot, m	6 757	43.	Cloridorme, ct	1 084
8.	Aylmer, v	34 901	44.	Compton, m	2 185
9.	Baie-Comeau, v	25 554	45.	Contrecoeur, v	5 331
10.	Baie-Saint-Paul, v	7 379	46.	Coteau-du-Lac, m	4 960
11.	Beaumont, m	2 067	47.	Côte-Saint-Luc, c	29 705
12.	Beauport, v	72 920	48.	Delisle, m	4 256
13.	Bellefeuille, v	12 803	49.	Des Ruisseaux, m	5 139
14.	Beloeil, v	19 294	50.	Deux-Montagnes, v	15 953
15.	Berthierville, v	3 952	51.	Dollard-des-Ormeaux, v	47 826
16.	Black Lake, v	4 408	52.	Drummondville, v	44 882
17.	Blainville, v	29 603	53.	Dunham, v	3 370
18.	Boisbriand, v	25 227	54.	East Broughton, m	2 489
19.	Boischatel, m	4 152	55.	Eaton, ct	2 819
20.	Boucherville, v	34 989	56.	Farnham, v	6 044
21.	Bromont, v	4 290	57.	Fatima, m	2 966
22.	Bromptonville, v	5 583	58.	Fleurimont, v	16 262
23.	Brossard, v	65 927	59.	Frontenac, m	1 402
24.	Buckingham, v	11 678	60.	Gatineau, v	100 702
25.	Cabano, v	3 086	61.	Granby, v	43 316
26.	Candiac, v	11 805	62.	Grande-Île, m	4 468
27.	Cantley, m	5 425	63.	Grande-Vallée, p	1 431
28.	Cap-de-la-Madeleine, v	33 438	64.	Greenfield Park, v	17 337
29.	Cap-Rouge, v	14 163	65.	Havre-aux-Maisons, m	2 211
30.	Carignan, v	5 614	66.	Hébertville, m	2 438
31.	Causapscal, v	2 811	67.	Hudson, v	4 796
32.	Chambly, v	19 716	68.	Hull, v	62 339
33.	Charlemagne, v	5 742	69.	Joliette, v	17 541
34.	Charlesbourg, v	70 942	70.	Jonquière. v	56 503
35.	Charny, v	10 661	71.	Kirkland, v	18 678
36.	Châteauguay, v	41 423	72.	La Baie, v	21 057

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 1999[2]
73. L'Acadie, m	5 474
74. Lachenaie, v	18 486
75. Lachine, v	35 171
76. Lac-Kénogami, m	1 517
77. Lac-Mégantic, v	5 864
78. Lac-Saint-Charles, v	8 540
79. Lac-Saint-Joseph, v	83
80. Lafontaine, v	9 008
81. La Malbaie, v	9 274
82. L'Ancienne-Lorette, v	15 895
83. L'Ange-Gardien, m	3 521
84. La Pêche, m	6 160
85. La Plaine, v	14 413
86. La Prairie, v	17 128
87. LaSalle, v	72 029
88. L'Assomption, v	11 366
89. Laterrière, v	4 815
90. La Tuque, v	12 102
91. Laval, v	330 393
92. Le Bic, m	2 999
93. Le Gardeur, v	16 853
94. L'Épiphanie, v	4 153
95. Les Cèdres, m	4 641
96. Les Coteaux, m	2 843
97. L'Étang-du-Nord, m	3 087
98. Lévis, v	40 407
99. L'Île-Bizard, v	13 038
100. L'Île-Perrot, v	9 178
101. Longueuil, v	127 977
102. Lyster, m	1 715
103. Magog, ct	5 216
104. Magog, v	14 050
105. Maple Grove, v	2 606
106. Marieville, v	5 510
107. Mascouche, v	28 097
108. Masson-Angers, v	7 989
109. Matane, v	12 364
110. McMasterville, m	3 813
111. Mercier, v	9 059
112. Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 487
113. Mirabel, v	22 689
114. Montcalm, m	449
115. Mont-Laurier, v	8 007
116. Montmagny, v	11 885
117. Montréal, v	1 016 376
118. Montréal-Nord, v	81 581
119. Mont-Saint-Hilaire, v	13 064
120. Nantes, m	1 361
121. Newport, m	2 029
122. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	7 059
123. Notre-Dame-des-Prairies, m	6 837
124. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 835
125. Omerville, vl	2 068
126. Otterburn Park, v	7 320
127. Outremont, v	22 571
128. Pabos, m	1 488
129. Pabos Mills, m	1 578
130. Percé, v	3 993
131. Pierrefonds, v	52 986
132. Pintendre, m	6 035
133. Plessisville, p	2 728
134. Plessisville, v	6 810
135. Pointe-au-Père, v	4 145
136. Pointe-aux-Outardes, vl	1 339
137. Pointe-Calumet, m	5 443
138. Pointe-Claire, v	28 435
139. Pointe-du-Lac, m	6 197
140. Pointe-Lebel, vl	2 011
141. Pontiac, m	4 722
142. Port-Daniel, m	1 755
143. Prévost, v	7 308
144. Québec, v	167 264

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 1999[2]
145. Ragueneau, p	1 684
146. Repentigny, v	53 824
147. Rimouski, v	31 773
148. Rimouski-Est, vl	2 119
149. Rivière-du-Loup, v	17 799
150. Robertsonville, vl	1 829
151. Rock Forest, v	16 604
152. Rouyn-Noranda, v	29 797
153. Roxton Pond, m	3 348
154. Saint-Agapit, m	2 913
155. Saint-Ambroise, m	3 605
156. Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 406
157. Saint-André—Carillon, m	856
158. Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 700
159. Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796
160. Saint-Antoine, v	10 806
161. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385
162. Saint-Antonin, p	3 368
163. Saint-Athanase, p	6 546
164. Saint-Augustin-de-Desmaures, m	14 771
165. Sainte-Blandine, p	2 114
166. Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 214
167. Saint-Bruno, m	2 422
168. Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 117
169. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 714
170. Saint-Calixte, m	4 681
171. Sainte-Catherine, v	13 724
172. Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 197
173. Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824
174. Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264
175. Sainte-Claire, m	3 160
176. Saint-Claude, m	1 004
177. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595
178. Saint-Constant, v	21 933
179. Saint-Damien, p	1 780
180. Saint-Donat, m	3 260
181. Saint-Élie-d'Orford, m	6 148
182. Saint-Émile, v	9 889
183. Saint-Esprit, p	1 908
184. Saint-Étienne-de-Lauzon, m	8 207
185. Saint-Eustache, v	39 848
186. Saint-Fabien, p	1 838
187. Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 470
188. Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 219
189. Sainte-Foy, v	72 330
190. Saint-François-de-Pabos, m	708
191. Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008
192. Saint-Fulgence, m	2 078
193. Saint-Gabriel, v	2 862
194. Saint-Gabriel-Lalemant, m	883
195. Saint-Gédéon, m	1 877
196. Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402
197. Saint-Georges, v	20 057
198. Saint-Gérard-Majella, p	4 207
199. Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509
200. Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 281
201. Saint-Henri, m	3 886
202. Saint-Henri-de-Taillon, m	743
203. Saint-Honoré, m	3 851
204. Saint-Hubert, v	77 042
205. Saint-Hyacinthe, v	38 985
206. Saint-Isidore, m	2 657
207. Saint-Jean-Baptiste, p	2 913
208. Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161
209. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 435
210. Saint-Jérôme, v	23 916
211. Saint-Joseph-du-Lac, m	4 930
212. Sainte-Julie, v	24 030
213. Sainte-Julienne, m	6 778
214. Saint-Lambert, v	20 971
215. Saint-Laurent, v	74 240
216. Saint-Lazare, p	11 193

Tableau II (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre alphabétique

Municipalité[1]	Population 1999[2]	Municipalité[1]	Population 1999[2]
217. Saint-Léonard, v	71 327	246. Saint-Thomas, m	2 987
218. Saint-Léonard-d'Aston, m	2 216	247. Saint-Timothée, m	8 495
219. Saint-Lin, m	9 336	248. Saint-Urbain, p	1 528
220. Saint-Louis-de-France, v	7 327	249. Saint-Zotique, vl	3 683
221. Saint-Luc, v	18 371	250. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 600
222. Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 126	251. Sept-Îles, v	25 224
223. Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 150	252. Shawinigan, v	18 943
224. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 295	253. Shawinigan-Sud, v	11 804
225. Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 014	254. Sherbrooke, v	76 786
226. Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 143	255. Shipshaw, m	2 858
227. Saint-Maurice, p	2 295	256. Sorel, v	23 248
228. Sainte-Mélanie, m	2 474	257. Terrebonne, v	42 214
229. Saint-Michel, p	2 451	258. Thetford Mines, v	17 635
230. Saint-Nazaire, m	2 095	259. Thetford-Partie-Sud, ct	3 030
231. Saint-Nicéphore, v	9 251	260. Tracy, v	12 773
232. Saint-Nicolas, v	15 594	261. Tremblay, ct	3 665
233. Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 412	262. Trois-Rivières, v	48 419
234. Saint-Pierre, v	4 739	263. Trois-Rivières-Ouest, v	22 886
235. Saint-Placide, m	1 479	264. Val-Bélair, v	20 176
236. Saint-Rédempteur, v	6 358	265. Val-des-Monts, m	7 231
237. Saint-Rémi, v	5 707	266. Val-d'Or, v	24 531
238. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340	267. Vanier, v	11 174
239. Saint-Romuald, v	10 604	268. Varennes, v	18 842
240. Sainte-Rosalie, p	1 571	269. Vaudreuil-Dorion, v	18 466
241. Sainte-Rosalie, v	4 153	270. Verchères, m	4 854
242. Sainte-Sophie, m	8 534	271. Verdun, v	59 714
243. Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	272. Victoriaville, v	38 174
244. Sainte-Thérèse, v	23 477	273. Wentworth-Nord, m	1 039
245. Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	274. Westmount, v	20 420

Municipalités de 20 000 habitants ou plus : 63
Municipalités de moins de 20 000 habitants : 211

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1999.
2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130e année, 16 décembre 1998, nº 51.

Tableau III

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre numérique

	Municipalité[1]	Population 1999[2]
1.	Lac-Saint-Joseph, v	83
2.	Montcalm, m	449
3.	Saint-François-de-Pabos, m	708
4.	Saint-Henri-de-Taillon, m	743
5.	Saint-André—Carillon, m	856
6.	Saint-Gabriel-Lalemant, m	883
7.	Saint-Claude, m	1 004
8.	Amherst, ct	1 028
9.	Wentworth-Nord, m	1 039
10.	Cloridorme, ct	1 084
11.	Saint-Bruno-de-Guigues, m	1 117
12.	Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262
13.	Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons, p	1 281
14.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 339
15.	Nantes, m	1 361
16.	Frontenac, m	1 402
17.	Sainte-Odile-sur-Rimouski, p	1 412
18.	Grande-Vallée, p	1 431
19.	Saint-Placide, m	1 479
20.	Pabos, m	1 488
21.	Lac-Kénogami, m	1 517
22.	Saint-Urbain, p	1 528
23.	Sainte-Rosalie, p	1 571
24.	Pabos Mills, m	1 578
25.	Cleveland, ct	1 581
26.	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595
27.	Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643
28.	Ragueneau, p	1 684
29.	Lyster, m	1 715
30.	Port-Daniel, m	1 755
31.	Saint-Damien, p	1 780
32.	Saint-Charles-de-Mandeville, m	1 824
33.	Robertsonville, vl	1 829
34.	Saint-Fabien, p	1 838
35.	Saint-Gédéon, m	1 877
36.	Saint-Esprit, p	1 908
37.	Ange-Gardien, m	1 911
38.	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008
39.	Pointe-Lebel, vl	2 011
40.	Newport, m	2 029
41.	Beaumont, m	2 067
42.	Omerville, vl	2 068
43.	Saint-Fulgence, m	2 078
44.	Saint-Nazaire, m	2 095
45.	Sainte-Blandine, p	2 114
46.	Rimouski-Est, vl	2 119
47.	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 126
48.	Saint-Mathieu-de-Beloeil, m	2 143
49.	Compton, m	2 185
50.	Saint-Charles-de-Bellechasse, m	2 197
51.	Havre-aux-Maisons, m	2 211
52.	Saint-Léonard-d'Aston, m	2 216
53.	Saint-Ferréol-les-Neiges, m	2 219
54.	Saint-Christophe-d'Arthabaska, p	2 264
55.	Saint-Maurice, p	2 295
56.	Sainte-Geneviève-de-Berthier, p	2 402
57.	Saint-Bruno, m	2 422
58.	Hébertville, m	2 438
59.	Saint-Michel, p	2 451
60.	Saint-Faustin—Lac-Carré, m	2 470
61.	Sainte-Mélanie, m	2 474
62.	East Broughton, m	2 489
63.	Albanel, m	2 540
64.	Maple Grove, v	2 606
65.	Saint-Isidore, m	2 657
66.	Plessisville, p	2 728
67.	Sainte-Anne-de-Sorel, p	2 796
68.	Causapscal, v	2 811
69.	Eaton, ct	2 819
70.	Les Coteaux, m	2 843
71.	Shipshaw, m	2 858
72.	Saint-Gabriel, v	2 862

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre numérique

	Municipalité[1]	Population 1999[2]
73.	Saint-Agapit, m	2 913
74.	Saint-Jean-Baptiste, p	2 913
75.	Fatima, m	2 966
76.	Saint-Thomas, m	2 987
77.	Le Bic, m	2 999
78.	Thetford-Partie-Sud, ct	3 030
79.	Cabano, v	3 086
80.	L'Étang-du-Nord, m	3 087
81.	Sainte-Claire, m	3 160
82.	Sainte-Brigitte-de-Laval, m	3 214
83.	Clermont, v	3 225
84.	Saint-Donat, m	3 260
85.	Roxton Pond, m	3 348
86.	Saint-Antonin, p	3 368
87.	Dunham, v	3 370
88.	Saint-Ambroise-de-Kildare, p	3 406
89.	Saint-Germain-de-Grantham, m	3 509
90.	L'Ange-Gardien, m	3 521
91.	Saint-Ambroise, m	3 605
92.	Tremblay, ct	3 665
93.	Saint-Zotique, vl	3 683
94.	McMasterville, m	3 813
95.	Saint-Honoré, m	3 851
96.	Chertsey, m	3 853
97.	Saint-Henri, m	3 886
98.	Berthierville, v	3 952
99.	Percé, v	3 993
100.	Saint-Mathias-sur-Richelieu, m	4 014
101.	Pointe-au-Père, v	4 145
102.	Boischatel, m	4 152
103.	L'Épiphanie, v	4 153
104.	Sainte-Rosalie, v	4 153
105.	Saint-Gérard-Majella, p	4 207
106.	Delisle, m	4 256
107.	Bromont, v	4 290
108.	Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4 340
109.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4 385
110.	Black Lake, v	4 408
111.	Grande-Île, m	4 468
112.	Métabetchouan—Lac-à-la-Croix, v	4 487
113.	Les Cèdres, m	4 641
114.	Saint-Calixte, m	4 681
115.	Sainte-Anne-de-Bellevue, v	4 700
116.	Pontiac, m	4 722
117.	Saint-Pierre, v	4 739
118.	Hudson, v	4 796
119.	Laterrière, v	4 815
120.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p	4 835
121.	Verchères, m	4 854
122.	Saint-Joseph-du-Lac, m	4 930
123.	Coteau-du-Lac, m	4 960
124.	Des Ruisseaux, m	5 139
125.	Magog, ct	5 216
126.	Contrecoeur, v	5 331
127.	Cantley, m	5 425
128.	Pointe-Calumet, m	5 443
129.	L'Acadie, m	5 474
130.	Marieville, v	5 510
131.	Bromptonville, v	5 583
132.	Carignan, v	5 614
133.	Saint-Rémi, v	5 707
134.	Charlemagne, v	5 742
135.	Lac-Mégantic, v	5 864
136.	Chelsea, m	5 925
137.	Pintendre, m	6 035
138.	Farnham, v	6 044
139.	Saint-Élie-d'Orford, m	6 148
140.	Sainte-Marthe-du-Cap, v	6 150
141.	La Pêche, m	6 160
142.	Pointe-du-Lac, m	6 197
143.	Saint-Rédempteur, v	6 358
144.	Saint-Athanase, p	6 546

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre numérique

Municipalité[1]	Population 1999[2]	Municipalité[1]	Population 1999[2]
145. Ascot, m	6 757	181. La Tuque, v	12 102
146. Sainte-Julienne, m	6 778	182. Matane, v	12 364
147. Amqui, v	6 800	183. Tracy, v	12 773
148. Plessisville, v	6 810	184. Bellefeuille, v	12 803
149. Notre-Dame-des-Prairies, m	6 837	185. L'Île-Bizard, v	13 038
150. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	7 059	186. Mont-Saint-Hilaire, v	13 064
151. Val-des-Monts, m	7 231	187. Sainte-Catherine, v	13 724
152. Prévost, v	7 308	188. Magog, v	14 050
153. Otterburn Park, v	7 320	189. Cap-Rouge, v	14 163
154. Saint-Louis-de-France, v	7 327	190. La Plaine, v	14 413
155. Baie-Saint-Paul, v	7 379	191. Saint-Augustin-de-Desmaures, m	14 771
156. Masson-Angers, v	7 989	192. Saint-Nicolas, v	15 594
157. Mont-Laurier, v	8 007	193. L'Ancienne-Lorette, v	15 895
158. Saint-Étienne-de-Lauzon, m	8 207	194. Deux-Montagnes, v	15 953
159. Sainte-Marthe-sur-le-Lac, v	8 295	195. Saint-Jean-Chrysostome, v	16 161
160. Saint-Timothée, m	8 495	196. Fleurimont, v	16 262
161. Sainte-Sophie, m	8 534	197. Rock Forest, v	16 604
162. Lac-Saint-Charles, v	8 540	198. Le Gardeur, v	16 853
163. Chibougamau, v	8 664	199. La Prairie, v	17 128
164. Lafontaine, v	9 008	200. Greenfield Park, v	17 337
165. Mercier, v	9 059	201. Joliette, v	17 541
166. L'Île-Perrot, v	9 178	202. Thetford Mines, v	17 635
167. Saint-Nicéphore, v	9 251	203. Rivière-du-Loup, v	17 799
168. La Malbaie, v	9 274	204. Saint-Luc, v	18 371
169. Saint-Lin, m	9 336	205. Vaudreuil-Dorion, v	18 466
170. Saint-Émile, v	9 889	206. Lachenaie, v	18 486
171. Saint-Romuald, v	10 604	207. Kirkland, v	18 678
172. Charny, v	10 661	208. Varennes, v	18 842
173. Saint-Antoine, v	10 806	209. Shawinigan, v	18 943
174. Vanier, v	11 174	210. Beloeil, v	19 294
175. Saint-Lazare, p	11 193	211. Chambly, v	19 716
176. L'Assomption, v	11 366	212. Saint-Georges, v	20 057
177. Buckingham, v	11 678	213. Val-Bélair, v	20 176
178. Shawinigan-Sud, v	11 804	214. Westmount, v	20 420
179. Candiac, v	11 805	215. Saint-Lambert, v	20 971
180. Montmagny, v	11 885	216. La Baie, v	21 057

Tableau III (suite)

Municipalités soumises à la division en districts électoraux selon le chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
Ordre numérique

Municipalité[1]	Population 1999[2]	Municipalité[1]	Population 1999[2]
217. Saint-Constant, v	21 933	246. Saint-Eustache, v	39 848
218. Outremont, v	22 571	247. Lévis, v	40 407
219. Mirabel, v	22 689	248. Châteauguay, v	41 423
220. Trois-Rivières-Ouest, v	22 886	249. Terrebonne, v	42 214
221. Sorel, v	23 248	250. Granby, v	43 316
222. Sainte-Thérèse, v	23 477	251. Drummondville, v	44 882
223. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 714	252. Dollard-des-Ormeaux, v	47 826
224. Saint-Jérôme, v	23 916	253. Trois-Rivières, v	48 419
225. Sainte-Julie, v	24 030	254. Pierrefonds, v	52 986
226. Val-d'Or, v	24 531	255. Repentigny, v	53 824
227. Sept-Îles, v	25 224	256. Jonquière. v	56 503
228. Boisbriand, v	25 227	257. Verdun, v	59 714
229. Baie-Comeau, v	25 554	258. Hull, v	62 339
230. Alma, v	26 127	259. Chicoutimi, v	63 061
231. Salaberry-de-Valleyfield, v	26 600	260. Brossard, v	65 927
232. Mascouche, v	28 097	261. Charlesbourg, v	70 942
233. Pointe-Claire, v	28 435	262. Saint-Léonard, v	71 327
234. Blainville, v	29 603	263. LaSalle, v	72 029
235. Côte-Saint-Luc, c	29 705	264. Sainte-Foy, v	72 330
236. Rouyn-Noranda, v	29 797	265. Beauport, v	72 920
237. Rimouski, v	31 773	266. Saint-Laurent, v	74 240
238. Cap-de-la-Madeleine, v	33 438	267. Sherbrooke, v	76 786
239. Aylmer, v	34 901	268. Saint-Hubert, v	77 042
240. Boucherville, v	34 989	269. Montréal-Nord, v	81 581
241. Lachine, v	35 171	270. Gatineau, v	100 702
242. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	36 435	271. Longueuil, v	127 977
243. Anjou, v	37 308	272. Québec, v	167 264
244. Victoriaville, v	38 174	273. Laval, v	330 393
245. Saint-Hyacinthe, v	38 985	274. Montréal, v	1 016 376

Municipalités de 20 000 habitants ou plus :	**63**
Municipalités de moins de 20 000 habitants :	**211**

1. Les municipalités sont celles existant au 31 décembre 1999.
2. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130e année, 16 décembre 1998, nº 51.

Tableau IV

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Données numériques

Municipalité	Population[1]	Population électorale[2]	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs[3]	Nombre de districts d'exception[4]
Beauport	72 920	52 083	10	5 208	1
Charlesbourg	70 942	51 299	11	4 664	0
Saint-Eustache	39 848	28 131	8	3 516	0
Saint-Hubert	77 042	55 060	11	5 005	0
Saint-Hyacinthe	38 981	29 324	10	2 932	1
Sainte-Julie	24 030	16 391	8	2 049	1
Sorel	23 248	17 972	8	2 247	0
Val-d'Or	24 531	17 139	8	2 142	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130e année, 16 décembre 1998, n° 51.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau V

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Étapes franchies en 1999

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Beauport	27 avril			17 mai		
Charlesbourg	17 mai			7 juin		
Saint-Eustache	8 mars			12 avril		
Saint-Hubert	13 avril			11 mai		
Saint-Hyacinthe	6 avril			3 mai		
Sainte-Julie	6 avril			4 mai		
Sorel	3 mars			21 avril		
Val-d'Or	6 avril			3 mai		

Tableau VI

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Données numériques

Municipalité	Population[1]	Population électorale[2]	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs[3]	Nombre de districts d'exception[4]
Cantley, m	5 425	4 468	6	745	0
Cloridorme, ct	1 084	841	6	140	0
Delisle, m	4 256	3 035	6	506	0
Dunham, v	3 370	2 679	6	447	0
Lachenaie, v	18 486	13 151	6	2 192	1
Lac-Kénogami, m	1 517	1 997	6	333	0
L'Assomption, v	11 366	8 079	8	1 010	0
Le Bic, m	2 999	2 368	6	395	0
L'Étang-du-Nord, m	3 087	2 589	6	432	0
Lyster, m	1 715	1 436	6	239	0
Métabetchouan – Lac-à-la-Croix, v	4 487	3 510	6	585	2
Prévost, v	7 308	5 502	6	917	0
Rivière-du-Loup, v	17 799	14 474	6	2 412	0
Saint-Agapit, m	2 913	2 205	6	368	0
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 595	1 158	6	193	0
Saint-Esprit, p	1 908	1 440	6	240	0
Saint-Fabien, p	1 838	1 721	6	287	0
Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	2 008	1 401	6	234	1
Saint-Gabriel-Lalemant, m	883	831	6	139	1
Saint-Gédéon, m	1 877	1 771	6	295	0
Saint-Henri, m	3 886	3 008	6	501	0
Saint-Honoré, m	3 851	2 790	6	465	0
Saint-Rémi, v	5 707	4 252	6	709	0
Sainte-Rosalie, v	4 153	2 884	6	481	0
Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1 643	1 329	6	222	0
Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	1 262	1 067	6	178	0
Saint-Thomas, m	2 987	2 246	6	374	0
Val-des-Monts, m	7 231	8 696	6	1 449	0
Varennes, v	18 842	13 269	6	2 212	0
Wentworth-Nord, m	1 039	2 888	6	481	4

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 130e année, 16 décembre 1998, no 51.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25% au nombre moyen d'électeurs.

Tableau VII

Municipalités de moins de 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2000
Étapes franchies en 1999

Municipalité	Adoption du projet de règlement	Assemblée publique municipale	Modification du découpage	Adoption du règlement	Assemblée publique de la Commission	Modification recommandée
Cantley, m	-			1er juin		
Cloridorme, ct	-			10 mai		
Delisle, m	1er février			22 mars		
Dunham, v	-			7 juin		
Lachenaie, v	6 avril			3 mai		
Lac-Kénogami, m	1er février			1er mars		
L'Assomption, v	8 février			9 mars		
Le Bic, m	-			5 mai		
L'Étang-du-Nord, m	6 avril			3 mai		
Lyster, m	1er mars			6 avril		
Métabetchouan – Lac-à-la-Croix, v	-			3 mai		
Prévost, v	10 mai			14 juin		
Rivière-du-Loup, v	-			22 février		
Saint-Agapit, m	-			3 mai		
Sainte-Clotilde- de-Châteauguay, p	3 mai			7 juin		
Saint-Esprit, p	1er mars			6 avril		
Saint-Fabien, p	15 avril			3 mai		
Saint-François-Xavier- de-Brompton, p	6 avril			3 mai		
Saint-Gabriel-Lalemant, m	1er février			1er mars		
Saint-Gédéon, m	6 avril			3 mai		
Saint-Henri, m	-			15 mars		
Saint-Honoré, m	22 mars			19 avril		
Saint-Rémi, v	29 mars			10 mai		
Sainte-Rosalie, v	4 mai			26 mai		
Saint-Stanislas-de-Kostka, p	1er mars			3 mai		
Sainte-Thérèse-de-Gaspé, m	-			12 avril		
Saint-Thomas, m	1er mars			6 avril		
Val-des-Monts, m	18 mai			7 juin		
Varennes, v	6 avril			3 mai		
Wentworth-Nord, m	13 septembre			12 octobre		